

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Renaissance Japon - P

Code ISIN : (C) FR0010469312

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR Renaissance Japon - P, vous investissez dans un portefeuille d'actions japonaises décotées libellé en euro.

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).

L'indice est disponible sur le site : [www.msci.com/equity](http://www.msci.com/equity).

Pour y parvenir, la politique d'investissement est fondée sur la sélection des valeurs offrant les meilleures perspectives financières au sein d'un univers de départ regroupant environ 1600 sociétés. Un filtre permet ensuite de déterminer l'univers des titres présentant une décote.

Chaque valeur de cet univers fait l'objet d'une analyse systématique, sur la base de critères financiers précis et objectifs. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille.

Le portefeuille final est ensuite obtenu en intégrant les facteurs de risque.

Votre OPCVM a vocation à être pleinement investi en valeurs décotées japonaises.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 100% et pourra ponctuellement atteindre 120% de l'actif total du portefeuille.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

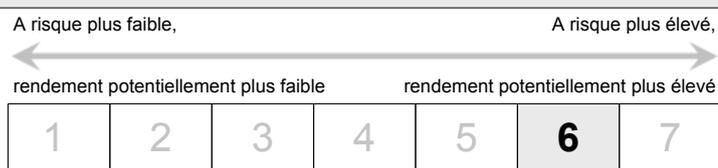
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Renaissance Japon - P a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Renaissance Japon - P capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète sa thématique d'investissement sur les actions japonaises.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** 3,00 %

**Frais de sortie** 0,50 %

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le fonds sur une année

**Frais courants** 1,58%\* TTC

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

**Commission de performance** 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR\*\*, dans la limite de 2,5% de l'actif net.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

\*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

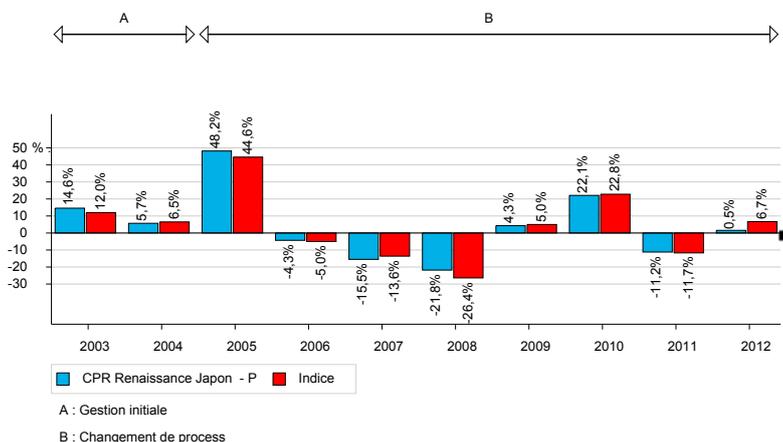
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

\*\*VR : Valeur de référence : MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

La SICAV a été créée en 1989 et transformée en FCP en 2007.

- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Renaissance Japon - P créée en 1989. Pour plus d'information, merci de consulter notre site [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr).
- L'indice de référence est : MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/10/2013.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Renaissance Japon - I

Code ISIN : (C) FR0010477836

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR Renaissance Japon - I, vous investissez dans un portefeuille d'actions japonaises décotées libellé en euro.

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).

L'indice est disponible sur le site : [www.msci.com/equity](http://www.msci.com/equity).

Pour y parvenir, la politique d'investissement est fondée sur la sélection des valeurs offrant les meilleures perspectives financières au sein d'un univers de départ regroupant environ 1600 sociétés. Un filtre permet ensuite de déterminer l'univers des titres présentant une décote.

Chaque valeur de cet univers fait l'objet d'une analyse systématique, sur la base de critères financiers précis et objectifs. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille.

Le portefeuille final est ensuite obtenu en intégrant les facteurs de risque.

Votre OPCVM a vocation à être pleinement investi en valeurs décotées japonaises.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 100% et pourra ponctuellement atteindre 120% de l'actif total du portefeuille.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Renaissance Japon - I a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Renaissance Japon - I capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce fonds reflète sa thématique d'investissement sur les actions japonaises.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** 2,00 %

**Frais de sortie** Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le fonds sur une année

**Frais courants** 0,83%\* TTC

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

**Commission de performance** 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR\*\*, dans la limite de 2,5% de l'actif net.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

\*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

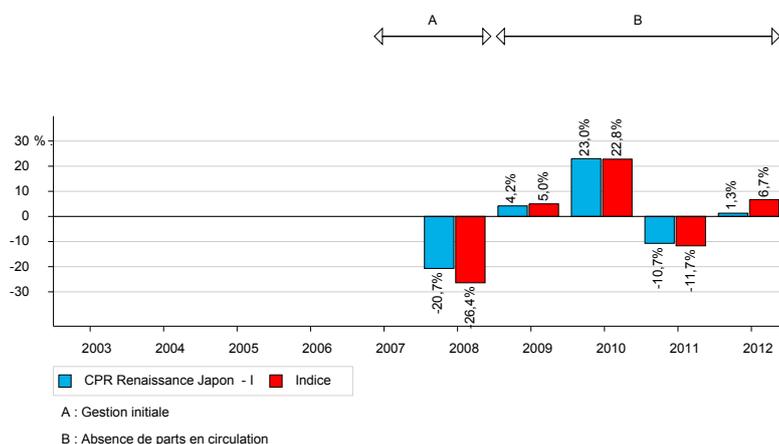
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

\*\*VR : Valeur de référence : MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

La SICAV a été créée en 1989 et transformée en FCP en 2007.

- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Renaissance Japon - I créée en 2007. Pour plus d'information, merci de consulter notre site [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr).
- L'indice de référence est : MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis).
- L'historique de performance de CPR Renaissance Japon - Part I ne comporte pas une année civile complète pour 2009 et ne peut donc être présenté pour cette année.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/10/2013.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Renaissance Japon - H-I EUR

Code ISIN : (C) FR001132364

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR Renaissance Japon - H-I EUR, vous investissez dans un portefeuille d'actions japonaises décotées libellé en euro. Pour cette part, une couverture de change est mise en place et réajustée mensuellement, et a pour objectif de couvrir l'impact de l'évolution du taux de change Yen/Euro sur la performance de la part.

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).

L'indice est disponible sur le site : [www.msci.com/equity](http://www.msci.com/equity).

Pour y parvenir, la politique d'investissement est fondée sur la sélection des valeurs offrant les meilleures perspectives financières au sein d'un univers de départ regroupant environ 1600 sociétés. Un filtre permet ensuite de déterminer l'univers des titres présentant une décote.

Chaque valeur de cet univers fait l'objet d'une analyse systématique, sur la base de critères financiers précis et objectifs. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille.

Le portefeuille final est ensuite obtenu en intégrant les facteurs de risque.

Votre OPCVM a vocation à être pleinement investi en valeurs décotées japonaises.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 100% et pourra ponctuellement atteindre 120% de l'actif total du portefeuille.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Renaissance Japon - H-I EUR a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Renaissance Japon - H-I EUR capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	<b>6</b>	7
---	---	---	---	---	----------	---

Le niveau de risque de ce fonds reflète sa thématique d'investissement, couverte en euro, sur les actions japonaises.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** 2,00 %

**Frais de sortie** Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le fonds sur une année

**Frais courants** 0,88%\* TTC

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

**Commission de performance** 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR\*\*, dans la limite de 2,5% de l'actif net.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

\*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en septembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

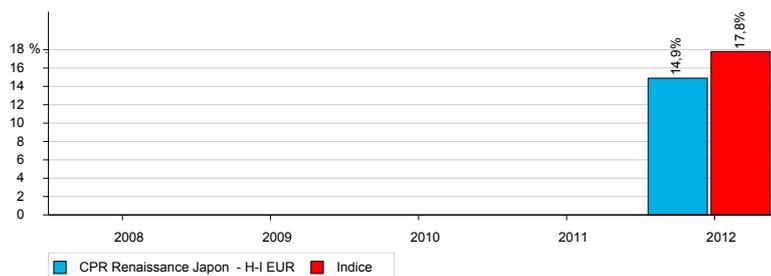
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

\*\*VR : Valeur de référence : MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.
- La SICAV a été créée en 1989 et transformée en FCP en 2007.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Renaissance Japon - H-I EUR créée en 2011. Pour plus d'information, merci de consulter notre site [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr).
- L'indice de référence est : MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/10/2013.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Renaissance Japon - H-P EUR

Code ISIN : (C) FR0011597459

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions internationales.

En souscrivant dans CPR Renaissance Japon - H-P EUR, vous investissez dans un portefeuille d'actions japonaises décotées libellé en euro. Pour cette part, une couverture de change est mise en place et réajustée mensuellement, et a pour objectif de couvrir l'impact de l'évolution du taux de change Yen/Euro sur la performance de la part.

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).

L'indice est disponible sur le site : [www.msci.com/equity](http://www.msci.com/equity).

Pour y parvenir, la politique d'investissement est fondée sur la sélection des valeurs offrant les meilleures perspectives financières au sein d'un univers de départ regroupant environ 1600 sociétés. Un filtre permet ensuite de déterminer l'univers des titres présentant une décote.

Chaque valeur de cet univers fait l'objet d'une analyse systématique, sur la base de critères financiers précis et objectifs. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille.

Le portefeuille final est ensuite obtenu en intégrant les facteurs de risque.

Votre OPCVM a vocation à être pleinement investi en valeurs décotées japonaises.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 100% et pourra ponctuellement atteindre 120% de l'actif total du portefeuille.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille peut être investi jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Renaissance Japon - H-P EUR a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Renaissance Japon - H-P EUR capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	<b>6</b>	7
---	---	---	---	---	----------	---

Le niveau de risque de ce fonds reflète sa thématique d'investissement, couverte en euro, sur les actions japonaises.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	0,50 %
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,86%* TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR**, dans la limite de 2,5% de l'actif net.

\*\*VR : Valeur de référence : MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées

*Votre OPCVM ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.*

- Ce fonds a été créé en 1989.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Renaissance Japon - H-P EUR créée en 2013. Pour plus d'information, merci de consulter notre site [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr).
- L'indice de référence est : MSCI Japan Hedged € "couvert en euro" (dividendes nets réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/10/2013.



## PROSPECTUS

### CPR Renaissance Japon

*FCP conforme aux normes européennes*

Part P : FR0010469312

Part I : FR0010477836

Part H-I EUR : FR0011132364

Part H-P EUR : FR0011597459





## Prospectus

Le prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

# CPR Renaissance Japon

*FCP conforme aux normes européennes*

**Part P : FR0010469312**

**Part I : FR0010477836**

**Part H-I EUR : FR0011132364**

**Part H-P EUR : FR0011597459**

## Prospectus



## 1 – Caractéristiques générales

- ✓ **Dénomination** : CPR Renaissance Japon
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 24 juillet 2007 (agrément AMF délivré le 24 avril 2007) pour une durée de 99 ans.

### ✓ Synthèse de l'offre de gestion :

Type de la part	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
			Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale*	Ultérieure		
P	FR0010469312	Tous souscripteurs	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	Valeur liquidative de l'action P de la Sicav CPR Renaissance Japon au 23.07.2007 (420,63 €)	euro
I	FR0010477836	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	Valeur liquidative de l'action I de la Sicav CPR Renaissance Japon au 23.07.2007 (101.647,03 €)	euro
H-I EUR **	FR0011132364	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	100.000 euros	euro
H-P EUR **	FR0011597459	Tous souscripteurs	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	400 euros	euro

\* sauf pour les OPCVM nourriciers qui peuvent ne souscrire qu'une fraction de part.

\*\* Les parts H-I EUR et H-P EUR (H pour hedged) sont des parts libellées en euro et couvertes de façon systématique (avec un ajustement mensuel de la couverture) contre le risque de change Yen/Euro.



- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

**CPR Asset Management**  
90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 PARIS CEDEX 15  
Fax. : 01.53.15.70.70  
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

## 2 – Acteurs

- ✓ **Société de Gestion de Portefeuille :** CPR Asset Management  
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 01-056  
- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS  
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 PARIS CEDEX 15
- ✓ **Dépositaire / Conservateur :** CACEIS Bank France  
Banque et prestataire de services d'investissement agréés par le CECEI le 1er avril 2005  
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722  
1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fund Administration  
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481  
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)  
1, place Valhubert – 75013 PARIS

- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion :** CACEIS Bank France

- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des actions :** CACEIS Bank France

- ✓ **Prime Broker :** N/A

- ✓ **Commissaire aux comptes :**  
Ernst & Young et Autres  
SAS, RCS Nanterre 438 476 913  
Tour First – 1, place des Saisons – TSA 14444  
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Représenté par Monsieur Thierry GORLIN

- ✓ **Commercialisateurs :** CPR Asset Management, CACEIS Bank France, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ✓ **Conseillers :** N/A

## 3 – Modalités de fonctionnement et de gestion

### 3.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts :**

. Codes ISIN :  
Part P : FR0010469312  
Part I : FR0010477836  
Part H-I EUR : FR0011132364



Part H-P EUR : FR0011597459

. **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque part donne droit, dans la propriété et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

. **Modalités de tenue du passif** : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank France assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. **Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. **Forme des parts** : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. **Fractionnement des parts** :

Part P : les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fraction de part.

Part I : les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fraction de part.

Part H-I EUR : les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fraction de part.

Part H-P EUR : les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fraction de part.

✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre.

*La date de clôture du premier exercice comptable est fixée au jour de la dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre 2008.*

✓ **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni

la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'elle répartit aux porteurs.

Le FCP étant un OPCVM de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

Les opérations d'échange de parts seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

*En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.*

### 3.2 Dispositions particulières

- ✓ **Détention d'OPCVM** : Jusqu'à 10% de l'actif net.
- ✓ **Classification** : Actions internationales
- ✓ **Objectif de gestion** : l'objectif de gestion consiste à rechercher sur le long terme – cinq ans minimum - une performance supérieure à l'indicateur de référence grâce à une sélection de valeurs décotées.
- ✓ **Indicateur de référence** :

Parts P et I : MSCI Japan converti en euro

Parts H-I EUR et Part H-P EUR : MSCI Japan Hedged € (couvert en euro)

Le MSCI Japan converti en euro est représentatif de la performance des marchés d'actions japonaises. Il est composé d'environ 350 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées à la bourse japonaise.

Il est calculé et diffusé par Morgan Stanley.



La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le MSCI Japan Hedged € (couvert en euro) est représentatif de la performance des marchés d'actions japonaises. Il est composé d'environ 350 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées à la Bourse japonaise. Il dispose d'une couverture systématique du risque de change contre le yen réajustée sur une base mensuelle.

Il est calculé et diffusé par Morgan Stanley.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

#### ✓ **Stratégie d'investissement :**

Les valeurs japonaises décotées sont l'axe principal d'investissement.

Le style de gestion est actif : La stratégie d'investissement privilégie la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence via son axe principal d'investissement.

Le FCP est exposé pour au moins 75% de son actif en actions japonaises et titres assimilés.

Son univers d'investissement est particulièrement centré sur les valeurs décotées.

La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique des titres. Elle permet de retenir une centaine de lignes au sein d'un univers de départ regroupant environ 1600 valeurs dont certaines appartiennent au MSCI Japan converti en euro.

La sélection des titres passe par les étapes suivantes pour aboutir à la construction finale du portefeuille :

#### 1. Réduction de l'univers d'investissement :

- Identification des titres pouvant faire l'objet d'un investissement au sein de l'univers grâce à l'application d'un filtre intégrant des critères de

liquidité, de capitalisation boursière, de couverture des sociétés par les bureaux d'analyse.

- Identification des titres présentant une décote de leur ratios boursiers en comparaison de valeurs appartenant au même secteur (notamment cours rapporté à l'actif net, cours rapporté au cash flow).

2. Analyse systématique de chaque titre en fonction de critères financiers et de marché, se traduisant pour chacun d'entre eux par l'attribution d'une note permettant d'évaluer leur caractère attractif ou non.
3. Construction du portefeuille optimal en fonction de la note définitive obtenue par chaque titre d'une part et de l'ensemble des contraintes liées à la gestion du FCP d'autre part.

Les phases deux et trois sont soumises à l'analyse critique du gérant, notamment en cas d'éléments d'information nouveaux.

La sélection de titres (stock-picking) est la principale source de valeur ajoutée. La méthodologie systématique utilisée permet de conduire un travail de sélection de titres fondé à la fois sur l'exhaustivité des données analysées et l'objectivité des critères utilisés.

La composition du portefeuille s'écarte sensiblement de celle de l'indice de référence en termes de secteurs afin de respecter son axe principal d'investissement.

Pour les parts H-I EUR et H-P EUR, une couverture de change est mise en place et réajustée mensuellement dans l'objectif de couvrir l'impact de l'évolution du taux de change Yen/Euro sur la performance de ces parts.

#### ✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

##### Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement listés ci-dessous.

Ces OPCVM sont représentatifs de toutes les classes d'actifs, dans le respect des contraintes du FCP.

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A – y compris société liée.



Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés sont les suivantes :

▪ **jusqu'à 100% en cumul\* de l'actif net :**

- OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive

*\* Dans la mesure où ces OPCVM ou fonds d'investissement peuvent investir 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

▪ **jusqu'à 30% en cumul\* de l'actif net :**

- OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement

*\* Dans la mesure où ces OPC ou fonds d'investissement respectent les critères fixés par le Code monétaire et financier, notamment un investissement de 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*

#### Actions

Pour au moins 75% de l'actif total de l'OPCVM : Actions japonaises et titres assimilés appartenant à tous les secteurs et à toutes les catégories de capitalisations.

#### Obligations convertibles

Dans la limite de 10% maximum de son actif, le FCP peut, dans le but de compléter ou remplacer une exposition sur une valeur donnée, investir en obligations convertibles et titres assimilés japonais.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 25% de son actif, pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie « investment grade », tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie.

La catégorie « investment grade » correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa 3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

#### ✓ Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN) et de façon exceptionnelle de gré à gré, dans le but principal :

- d'ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- de reconstituer une exposition synthétique à un actif ;
- de couvrir un élément du portefeuille.

Le FCP pourra ainsi, et de façon ponctuelle, être exposé au maximum à 120% de l'actif net.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir.



Type de risque	actions			taux	change	crédit	autres
	x				x		
	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementés	Systèmes multilatéraux de négociation	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
<b>Contrat à terme sur</b>							
actions	x			x	x		
taux							
<b>Options sur</b>							
actions	x			x	x		
Taux							
change							
<b>Swaps</b>							
actions							
Taux							
change			x	x	x		
indice							
<b>Change à terme</b>							
devises			x	x	x		
<b>Dérivés de crédit</b>							
Crédit défaut swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
<b>Autres</b>							
Equity							
<b>Warrants</b>							
actions	x			x	x		
Taux							
change							
crédit							
<b>EMTN</b>							
EMTN							
<b>Bons de souscription</b>							
Actions	x				x		
Taux							

### Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés

Le comité courtiers et contreparties de CPRAM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties, et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché, et vise à retenir un nombre limité d'institution financières.

L'appréciation des contreparties en vue de proposer ceux figurant sur la liste autorisée fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie : L'équipe Risques Crédit d'Amundi Group est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance, ...).
- Qualité de l'exécution des ordres : Les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement).

### ✓ Autres opérations :

#### Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

#### Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- . Nature des opérations utilisées :
  - . prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier



- . Nature des interventions :  
Elles permettent :
  - d'ajuster le portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie,
  - d'optimiser les revenus de l'OPCVM,
  - d'augmenter l'exposition du fonds aux marchés ou de couvrir d'éventuelles positions vendeuses.
- . Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
  - . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.
- . Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être émis par des émetteurs de haute qualité, qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe, et qui doivent être liquides, peu volatils, cessibles à tout moment et diversifiés.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site Internet la société de gestion : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

✓ **Contrats constituant des garanties financières : N/A**

✓ **Profil de Risque :**

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».*

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Actions Internationales ».

- Risque actions et de marché :

Le FCP peut être exposé au maximum à 120% en actions. Cette exposition maximum, à caractère ponctuel, pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions.

- Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Principaux risques liés à la gestion :

- Risque de performance par rapport à son indice de référence :

La sélection des valeurs induit des différences de pondération sur les titres. Il existe, en outre, un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. De ce fait, la performance du FCP peut être inférieure à celle de l'indice de référence.

- Risque de change :

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Conformément à sa stratégie d'investissement, le fonds est principalement investi en actions japonaises et assimilées cotées en yen.

Parts I et P (libellées en euro) : Le risque de change n'étant généralement pas couvert sur ces parts, les porteurs de celles-ci pourront par conséquent subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change, principalement entre le yen et l'euro.

Parts H-I EUR et H-P EUR (libellées en euro) : Les porteurs de ces parts sont couverts contre le risque de change du yen contre euro. Cette couverture est systématique et totale lors de chaque souscription et est réajustée mensuellement.



#### Autres risques (risques « accessoires ») :

- Risques de taux :

C'est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le risque est limité, les titres choisis ayant une durée de vie inférieure à un an.

- Risques de crédit :

C'est le risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement : les titres appartiennent à l'univers « investment grade » et présentent de ce fait une probabilité de défaut limitée.

- Risques de contrepartie :

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille. L'OPCVM peut notamment avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une contrepartie ou plusieurs contreparties expose l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une d'entre elles, qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque de contrepartie peut être diminué par la mise en place d'éventuelles garanties financières (collatéral) reçues par l'OPCVM.

- Risque opérationnel :

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

✓ **Garantie ou protection** : Néant

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Part P : Tous souscripteurs, personne physique ou morale

Part I : Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels

Part H-I EUR : Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels

Part H-P EUR : Tous souscripteurs

Le FCP s'adresse aux souscripteurs cherchant à investir en actions japonaises dans une optique long terme, privilégiant une approche systématique de la sélection de titres et un risque relatif maîtrisé.

Il est rappelé aux souscripteurs les risques inhérents à la détention d'OPCVM et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital investi au terme de la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre. Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM.

✓ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

▪ **Résultat net** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

**Fréquence de distribution** : N/A.

▪ **Plus-values nettes réalisées** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

**Fréquence de distribution** : N/A.



✓ **Caractéristiques des parts :**

Type de la part	Code Isin	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale*	Ulérieure		
P	FR0010469312	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une part fraction de part	Valeur liquidative de l'action P de la Sicav CPR Renaissance Japon au 23.07.2007 (420,63 €)	euro
I	FR0010477836	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	Valeur liquidative de l'action I de la Sicav CPR Renaissance Japon au 23.07.2007 (101.647,03 €)	euro
H-I EUR **	FR0011132364	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	100.000 euros	euro
H-P EUR **	FR0011597459	Capitalisation	Capitalisation	Une part	Une fraction de part	400 euros	euro

\* *sauf pour les OPCVM nourriciers qui peuvent ne souscrire qu'une fraction de part.*

\*\* *La part H-I EUR et la part H-P EUR (H pour hedged) sont des parts libellées en euro et couvertes de façon systématique (avec un ajustement mensuel de la couverture) contre le risque de change Yen/Euro.*

✓ **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres aux établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

*Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.*

**Détermination de la valeur liquidative :** quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France, de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext) ou de Tokyo ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

**Date et heure limite de réception des ordres :** les ordres de souscription et de rachat sont centralisés quotidiennement les jours ouvrés légaux en France avant 16 heures.

**Modalités d'exécution des ordres :** les ordres seront exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du jour suivant (soit à cours inconnu). Ce jour suivant s'entend du prochain jour ouvré en France pour autant qu'il s'agisse d'un jour d'ouverture de la bourse de Tokyo.

**Précision sur les modalités de passage d'une catégorie de part à une autre :** les demandes d'échange des parts sont centralisées chaque jour avant 16 heures et sont exécutées sur la base des valeurs liquidatives des parts P, I, H-I EUR et H-P EUR calculées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.



Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : N/A

✓ **Frais et commissions :**

• Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP, pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum/ barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P : 3% Part I : 2% Part H-I EUR : 2% Part H-P EUR : 3%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Parts P, I, H-I EUR et H-P EUR : néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P : 0,50% Part I : néant Part H-I EUR : néant Part H-P EUR : 0,50%
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Parts P, I, H-I EUR et H-P EUR : néant

• Les frais facturés à l'OPCVM :

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation

(courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par l'OPCVM (ces frais sont présents lorsque l'OPCVM investit plus de 20% de son actifs en parts et/ou actions d'OPCVM).

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.



N°	Frais facturés à l'OPCVM*	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion</li> <li>Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)</li> </ul>	Actif net	Part P : 1,50% TTC Part I : 0,75% TTC Part H-I EUR : 0,80% TTC Part H-P EUR : 1,60 TTC
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</li> </ul>	Actif net	N/A
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction	Parts P, I, H-I EUR et H-P EUR : - 0,15% TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions. - de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations.
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission de surperformance</li> </ul>	Actif net	Parts P et I : 20% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan converti en euro (dividendes nets réinvestis) réalisée par le FCP au cours de l'exercice (1). Parts H-I EUR et H-P EUR : 20% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice MSCI Japan Hedged € (couvert en euro) (dividendes nets réinvestis), réalisé par le FCP au cours de l'exercice (1). (1) Dans la limite de 2,5 % de l'actif net.

\* Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

- Les frais de gestion (part fixe) et la commission de surperformance sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

- La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

#### Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les revenus provenant des opérations de prêts de titres bénéficient à l'OPCVM, déduction faite des coûts opérationnels supportés par la société de gestion dans le cadre de la mise en place de ces opérations, lesquels coûts n'excéderont pas 40% des revenus générés par lesdites opérations.

#### ✓ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties, et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. Le comité courtiers et contreparties se réunit plusieurs fois par an. Présidé par la Direction Générale de CPRAM, il rassemble le Directeur des investissements, les Directeurs de Gestion, les représentants de la table de négociation Amundi Intermédiation, le Responsable du service juridique, le responsable du Contrôle des Risques, et le Responsable de la Conformité.

Le comité courtiers et contreparties a pour objet :

- d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

L'appréciation des brokers et contreparties en vue de définir ceux figurant sur la liste autorisée et les volumes maximum admis pour chacun d'entre



eux, fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Evaluation des prestations d'aide à la décision d'investissement.

## 4 – Informations d'ordre commercial

✓ Lieu où l'on peut se procurer les documents de l'OPCVM et des informations complémentaires :

- Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

### **CPR Asset Management**

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 PARIS CEDEX 15  
Fax. : 01.53.15.70.70  
Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.
- La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet <http://www.cpr-am.fr> et dans le rapport annuel du fonds (*à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012*).
- Affectation des sommes distribuables :
  - Résultat net : L'OPCVM capitalise son résultat net.
  - Plus-values nettes réalisées : L'OPCVM capitalise ses plus-values nettes réalisées.

- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)
- Les porteurs peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs parts auprès de l'établissement en charge de la centralisation des souscriptions/rachats.
- Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir information particulière ou tout autre moyen tel que : avis sur le site internet de la Société de Gestion, partie « Actualités » rubrique « Vie des OPCVM », document périodique, rapport annuel, avis financier.
- Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

✓ Pays de commercialisation du FCP : France

## 5 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

En particulier, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

## 6 – Risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.



## 7 – Règles d'évaluation de l'actif

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

### ✓ Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

### ✓ Méthode de valorisation des instruments financiers :

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion de portefeuille du FCP en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables**

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)

- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés

(BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

### **OPCVM détenus :**

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue

### **Opérations de cessions temporaires de titres :**

#### **Les acquisitions temporaires de titres :**

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.



### **Les cessions temporaires de titres :**

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

### **Instruments financiers à terme :**

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

#### ✓ **Méthode d'évaluation des engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

#### ✓ **Méthode de comptabilisation :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts courus

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.



## Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

### Société de Gestion de Portefeuille

#### **CPR ASSET MANAGEMENT**

- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 PARIS CEDEX 15

### Dépositaire

#### **CACEIS Bank France**

1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

## CPR Renaissance Japon

*FCP conforme aux normes européennes*

Part P : FR0010469312  
Part I : FR0010477836  
Part H-I EUR : FR0011132364  
Part H-P EUR : FR0011597459

## Règlement



## TITRE I – ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente ;
- . être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- . être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du

règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.



Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.



Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier ;

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

. Le fonds a opté pour la capitalisation pure.

A ce titre, le résultat net / les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.



. Le fonds a opté pour la distribution pure.  
A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

. Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net /des plus values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.